



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

INSEE

Question écrite n° 16523

Texte de la question

M Jacques Barrot expose a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, que l'article 12 de la loi du 5 janvier 1988 relative a la securite sociale impose a l'INSEE de publier chaque mois un indice de prix a la consommation calcule hors tabac et boissons alcooliques. Si cet indice figure dans le Bulletin mensuel de statistique de maniere tres discrete, il n'est en revanche publie ni au Journal officiel, ni dans les communiques a la presse du ministre de l'economie et des finances, ni dans les notes bleues. Les journalistes n'ont donc guere la possibilite de donner a cet indice la publicite qu'il merite. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour une meilleure diffusion de cet indice.

Texte de la réponse

Reponse. - L'indice des prix a la consommation hors tabac et boissons alcooliques est publie chaque mois par l'INSEE dans son bulletin mensuel de statistique, comme la loi du 5 janvier 1988 lui en fait obligation en son article 12. Pour en ameliorer encore la diffusion, l'INSEE va prochainement publier le meme indice dans son support Informations Rapides qui diffuse, notamment aupres des journalistes, les indices de prix a la consommation le jour ou ces indices sont rendus publics. Cette mesure va dans le sens des preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire. Desormais, le communique du ministere de l'economie, des finances et du budget presentera simultanement les deux indices : l'indice d'ensemble et l'indice hors tabac et alcool.

Données clés

Auteur : [M. Barrot Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16523

Rubrique : Sondages et enquetes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3460